



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT FERREOL D'AURORE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU  
12 DECEMBRE 2011**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**

*Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Yves SERRANO,  
Maire*

<b>Nombres de membres : 19</b> <b>Nombre de présents : 14</b> <b>Date de la convocation :</b> <b>5 décembre 2011</b> <b>Date d'affichage :</b> 5 décembre 2011	Présents : SERRANO Yves – BARD Georges – BLANCHARD Thierry (arrivé au cours du point n° 3) – DEVILLE Florian – GOUDARD Joseph – GOUDARD Sabine – GRAIL Henri – LAURENT Sébastien – LEGAT Lionel – ROSIAK André – Laurence DESGEORGES – Isabelle FAYET – Claude ALEXANDRE – Michel TIXIER
N° 12-12-01 – Communauté de Communes Loire-Semène – Vente à la commune de parcelles pour élargissement de voiries – approbation	<b><u>Pouvoirs</u> : Aline LANIEL avait donné pouvoir à Isabelle FAYET</b>
<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après dépôt en Préfecture Le</b>	<b><u>Secrétaire</u> : Sébastien LAURENT</b>
	<b><u>ABSENTS</u> : Béatrice LAMBERT – Jean-Paul AULAGNIER Thierry BLANCHARD (jusqu'au point n° 3) – Aline LANIEL – Annick PETRE – Christiane DEFLASSIEUX</b>

**N° 12-12-01 – Communauté de Communes Loire-Semène – Vente à la commune de parcelles pour élargissement de voiries – approbation**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Loire-Semène veut céder à la commune, à titre gratuit, 4 parcelles de terrain bordant les chemins de Creux et de la Sagne. Ces parcelles sont les suivantes :

- Chemin de Creux :
  - parcelle AP n° 445 pour 127 m<sup>2</sup>
  - parcelle AP n° 446 pour 195 m<sup>2</sup>
  
- Chemin de la Sagne
  - parcelle AP n° 447 pour 169 m<sup>2</sup>
  - parcelle AP n° 448 pour 338 m<sup>2</sup>

Ces parcelles étant nécessaires à l'élargissement des deux chemins précités, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager la procédure de cession à la commune par la Communauté de communes Loire-Semène pour les surfaces précitées et d'une manière plus générale, de l'autoriser à signer tout document relatif à ces cessions.

**VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS**

### N°12-12-02 – Plan Local d'Urbanisme – lancement d'une procédure de révision simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal, il avait été décidé le lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Or, après s'être rapproché des services de la DDT, il apparaît qu'à l'examen des modifications que la commune souhaiterait apporter au document précité, il conviendrait d'engager seulement une procédure de révision simplifiée.

Cette révision aurait pour but principal de transformer certaines zones actuellement classées en zone AU en zone U puisque les infrastructures (réseaux, voiries) qualifiés d'insuffisants lors de l'élaboration du PLU, sont aujourd'hui de capacité suffisante. (*Les zones concernées vous seront présentées le soir du conseil*)

Après avoir entendu l'exposé des modifications projetées, Monsieur le Maire propose

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée n° 1 du PLU de la commune pour les zones présentées,
- de lancer une concertation du public
  - par la consultation du projet
  - la mise à disposition à partir du 1er mars 2012 d'un registre, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie et ce jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
  - par des articles publiés dans la presse ou dans le bulletin municipal
- de l'autoriser à charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU
- de lui donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision simplifiée du PLU
- de solliciter l'état, conformément à l'article L 121,7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette révision simplifiée au budget primitif de l'année 2012 en section d'investissement

### **VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS**

### N° 12-12-03 – Syndicat d'Electrification – Attestation de travaux sous voirie communale

Monsieur le Maire expose qu'ERDF, avant de verser au Syndicat Départemental d'Electricité les Redevances de Concession relatives aux travaux d'éclairage public de la ZA de la Sagne, veut s'assurer que ces travaux ont bien été réalisés en totalité sur la voirie publique communale.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à certifier que ces travaux ont bien été réalisés en domaine public

### **VOTE : UNANIMITE POUR sur 15 votants (thierry BLANCHARD étant arrivé pendant le point n° 2)**

### N° 12-12-04 – Communauté de Communes Loire-Semène – Autorisation de signature d'une convention de déneigement

Monsieur le Maire expose que la ZA de la Sagne étant à ce jour achevée, certaines entreprises ayant déjà commencé leur activité, il convient d'établir une convention de déneigement avec la Communauté de Communes concernant cette zone.

Ladite convention ayant été examinée et validée par Thierry BLANCHARD, adjoint aux travaux en charge de la gestion des services techniques communaux, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention susmentionnée

### **VOTE : 13 voix POUR – 2 ABSTENTIONS sur 15 votants**

### N° 12-12-05 – Budget communal – Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été contractée avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour un montant de 200 000 € et qu'elle arrive à échéance au 25 janvier 2012.

Cet établissement bancaire se propose de renouveler leur proposition concernant cette ligne de trésorerie dans les conditions ci-après :

- durée 1 an
- taux variable indexé sur le T4M (EONIA) plus une marge de 1,80 % soit  $0,9963 + 1,80 = 2,5845\%$  en novembre 2011

Considérant que dans la conjoncture actuelle, nombreux établissements bancaires ne proposent plus ce type de crédit aux collectivités locales, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à contracter avec le Crédit Agricole Loire-Haute-Loire la ligne de trésorerie de 200 000 € aux conditions susmentionnées.

**VOTE : UNANIMITE POUR sur 15 votants**

### N° 12-12-06 – Colombarium – Fixation des tarifs et conditions de concession – Approbation du règlement

Monsieur le Maire expose que la commune s'est doté en cette fin d'année 2011, d'un columbarium de 12 places qui a été installé dans notre cimetière communal. Cet équipement a été facturé à la commune 6325,64 €. Un jardin du souvenir a aussi été aménagé à proximité immédiate du columbarium.

Maintenant, il convient de fixer les modalités d'attribution et de durée d'une concession d'une part et le coût de la concession qui sera demandée.

Le projet de règlement est joint à la présente. Il fixe toute les modalités d'utilisation du comubarium, la durée de la concession, son coût, le coût de la plaque de nom à apposer sur la case (plaque obligatoirement acquise auprès de la Mairie à chaque dépôt d'urne dans la case)

En ce qui concerne le coût de la concession et sa durée, Monsieur le Maire propose de l'établir sur la base :

$$6325 \text{ €} / 12 = 527,08 \text{ €} \text{ arrondi à } 527 \text{ €}$$

Le prix de concession pour une durée maximale de 30 ans pourrait s'établir à 527 €, sachant que chaque case peut accueillir 2 urnes. Ainsi, pour une concession plus courte, le coût serait proratisé de la manière suivante

$$527 / 2 = 263 \text{ €} \text{ pour une concession de 15 ans et } 176 \text{ €} \text{ pour 10 ans}$$

Le prix de ces concessions pourrait être réévalué chaque année en fonction des frais engagés par la commune pour l'entretien dudit columbarium ou de son jardin du souvenir.

Il est entendu que, comme pour les concessions de cimetière, 1/3 de la somme perçue serait attribuée au CCAS de la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir les prix de concessions suivants

527 € pour une case pour 2 urnes sur une durée de 30 ans

263 € pour une case pour 2 urnes sur une durée de 15 ans

176 € pour une case pour 2 urnes sur une durée de 10 ans

et d'approuver le règlement de concession relatif

**VOTE : 14 voix POUR – 1 ABSTENTION sur 15 votants**

### N° 12-12-07 - OGEC – Subvention communale 2012 – autorisation de pocéder à un mandatement anticipé

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité octroie à l'OGEC une subvention annuelle dans le cadre de la convention qui a été signée en 2003. cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève scolarisé à l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de plus de 3 ans, dont les parents sont domiciliés sur la commune, et scolarisés à l'école privée saint-Joseph

Cette subvention est votée à l'occasion du vote du budget communal, fin mars de chaque année.

Afin de ne pas trop pénaliser cet établissement scolaire, il a été entendu, depuis quelques années, de verser, dès janvier 2012, une quote part de cette subvention, sur la base de la subvention de l'an précédent.

Ainsi Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser à l'OGEC la somme de 3623,00 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2012, ce montant sera réévalué, à la hausse ou à la baisse, lors du vote du budget communal du mois de mars prochain.

**VOTE : 13 voix POUR – 1 ABSTENTION – 1 voix CONTRE sur 15 votants**

#### **12-12-08 – Budget communal – décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose qu'afin de réaliser diverses opérations d'ordre ou de corriger des imputations budgétaires, il convient de réaliser la modification budgétaire ci-après :

<i>Section/chapitre/article</i>	<i>Montant imputé avant modification</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau montant imputé</i>
<u>Section investissement dépenses</u>			
Chapitre 040/192	457,52	+ 1 300,00	1 757,52
Chapitre 23 /238	35 000,00	- 30 860,00	4 140,00
Chapitre 20/ 204158	0	+ 13 030,00	13 030,00
Chapitre 20/205	0	+ 1 030,00	1 030,00
Chapitre 21	21 300	+ 15 500,00	36 800,00
Total investissement		0	
<u>Section fonctionnement dépenses</u>			
Chapitre 042/675	60 957,52	+ 1 300,00	62 257,52
Chapitre 66/66112	2 000,00	- 1 300,00	700,00
Total fonctionnement		0	

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à effectuer la modification budgétaire telle que présentée

**VOTE : UNANIMITE sur 15 votants**

#### **N° 12-12-09 – SIVO – Autorisation de signature d'une convention tripartite pour le rejet d'effluents dans le réseau de collecte des eaux usées par l'entreprise FERCILEC**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine a transmis à la commune, pour approbation et signature, une convention d'autorisation de déversement dans le réseau collectif de collecte des eaux usées, des effluents industriels. En effet, pour que ces derniers puissent rejeter leurs effluents dans le réseau, il convient qu'une convention soit signée et que des contrôles et analyses de ces rejets soient effectués.

Cette convention fixe notamment les clauses techniques à respecter ainsi que les substances interdites. Elle définit aussi les éventuels prétraitements que l'industrie devra mettre en place.

Pour notre commune, il n'y a que l'usine FERCILEC située sur la ZA « les Terres de Villeneuve » qui est concernée.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer, avec l'entreprise et le SIVO, la convention d'autorisation de déversement des effluents industriels dans le réseau collectif.

**VOTE : UNANIMITE sur 15 votants**

## **N° 12-12-10 – Régime indemnitaire du personnel – année 2012**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, il convient d'évaluer le montant de l'enveloppe indemnitaire qui sera répartie par voie d'arrêté par Monsieur le Maire. Ce montant, pour 2012, se décompose ainsi :

Montant annuel de l'Indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture : 21 000 €

Montant annuel des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : 3000 €

De même, afin de rémunérer les agents des services techniques qui devront effectuer des astreintes de déneigement, il convient d'attribuer une indemnité d'astreinte à 4 agents d'un montant de 149,48 € par semaine d'astreinte.

Considérant que ces 4 agents effectuent les astreintes à compter du 15 novembre et jusqu'au 15 mars pendant la période hivernale, soit environ 18 semaines, le montant annuel de l'indemnité d'astreinte s'élèvera, pour 2012 à la somme d'environ 2700 €.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à inscrire ces montants au budget communal 2012. Les montants individuels seront affectés par voie d'arrêté.

**VOTE : UNANIMITE sur 15 votants**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la commune au conseil municipal. Ce dernier a été retenu parmi plusieurs propositions de la société Couleur Café
- Des personnes doivent être désignées pour siéger à la commission des impôts cadastraux mise en place par la communauté de communes Loire-Semène qui sera chargée d'étudier les bases des locaux commerciaux, artisanaux et industriels du territoire intercommunal. Le conseil décide de demander aux membres actuels de la commission du cadastre communale afin de trouver 5 membres volontaires pour siéger dans cette nouvelle commission.